



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2023  
Affichage : 18/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

**Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DANS LEUR OPPOSITION AU  
CLASSEMENT EN "PRAIRIES SENSIBLES" DE SURFACES QU'ILS EXPLOITENT :**

Monsieur le Président précise que la Chambre d'Agriculture de la Lozère a récemment interpellé les Collectivités Locales sur les conséquences pour les exploitants agricoles de la classification en "prairies sensibles" d'un certain nombre de parcelles.

En Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanents des zonages Natura 2000. Ces classements n'avaient fait l'objet en leur temps d'aucune concertation avec la Profession agricole ou les collectivités locales.

La classification en prairies sensibles a pour conséquence que les agriculteurs doivent conserver en l'état les terrains (pas de labours, pas de conversion, ...).

Au regard de l'impact de telles dispositions, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire apporte son soutien au monde agricole sur cette question des "prairies sensibles".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu la délibération du 5 juin 2023 de la Chambre d'Agriculture de Lozère relative au zonage "prairies sensibles" ;*

*Considérant qu'au moment de leur mise en œuvre les sites classés "Natura 2000" ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles ;*

*Considérant que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire ;*

*Considérant que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification ;*



*Considérant qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes ;*

*Considérant que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire et à mettre en place de nouvelles productions (maraichage ...) pour développer les circuits de proximité nécessitant de pouvoir labourer les terrains ;*

*Considérant que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Agneau de Lozère, Fleur d'Aubrac, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole, ...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire, mais que l'herbe se cultive, et que cette production serait limitée sur certaines fermes par le zonage "prairies sensibles" ;*

*Considérant que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies ;*

*Considérant que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agritourisme ;*

**Le Conseil Communautaire, par 1 "abstention" et 27 voix "POUR" :**

**EXPRIME** sa solidarité avec les agriculteurs dans leur opposition au classement en "prairies sensibles" de certaines surfaces qu'ils exploitent.

**DEMANDE** l'abandon de la classification en "prairies sensibles" des prairies et pâturages majoritairement herbacées situés en zone "NATURA 2000" et la neutralisation d'éventuelles contraintes nouvelles.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).